



# CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/GOR1/Inf/2  
11 octobre 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

PREMIERE REUNION DES ETATS DE L'AIRES DE REPARTITION POUR  
DEVELOPPER UN ACCORD POUR LA CONSERVATION DES GORILLES  
(NGAGI) SOUS LA CONVENTION DES ESPECES MIGRATRICES  
Paris, France, du 22 au 24 octobre 2007

## ARRIERE-PLAN DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCORD CMS POUR LA CONSERVATION DES GORILLES

### Introduction et présentation du projet

#### *Développement de l'Accord CMS pour la conservation des Gorilles*

1. Les grands primates, et le plus grand d'entre eux, le Gorille, plus encore que les autres, sont, depuis longtemps, une source d'inspiration et de fascination pour les hommes de tous les continents.
2. Pour tenter de remédier à cette situation critique, de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, s'emploient à multiplier les actions et les efforts de conservation. Ces initiatives comprennent notamment des campagnes anti-braconnage, des actions de reboisement, de développement de l'écotourisme, la mise en oeuvre de projets de développement dans les régions qui jouxtent les zones protégées pour la conservation des gorilles, et des programmes de réhabilitation. Beaucoup de ces organisations et des gouvernements impliqués font partie maintenant de GRASP, un partenariat de type II (c'est à dire un partenariat entre gouvernements, institutions internationales (notamment le PNUE et l'UNESCO), ONG et secteur privé, dont l'objectif est la conservation des grands singes.
3. La CMS est elle-même un partenaire de GRASP et nous avons convenu que notre principale contribution dans les prochaines années sera de faciliter la négociation et la mise en application d'un Accord et d'un Plan d'Action CMS pour la conservation des Gorilles.
4. Pour les Gorilles, la Convention, son Secrétariat et le Conseil Scientifique tenteront d'établir la structure légale nécessaire pour pérenniser l'ensemble des initiatives et de fédérer les actions de conservation. La Convention pour la Conservation des Espèces Migratrices (PNUE/CMS) développe et met en oeuvre depuis plus de vingt ans des accords régionaux aux termes de l'Article IV de la Convention, accords qui représentent un des principaux outils de conservation de la Convention. La Conférence des Parties de la CMS tentera de développer un Accord aux termes de l'article IV entre les 10 Etats de l'aire de répartition du Gorille, soit l'Angola, le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Nigeria, l'Ouganda, et le Rwanda, pour la conservation des gorilles et de leurs habitats. Pour ce faire, lors de la dernière Conférence des Parties de la CMS en novembre 2005, l'ensemble des taxons *Gorilla*

ont été listés en Annexe I, de manière à permettre la construction de ce nouvel Accord NGAGI (*N'gagi* est le nom swahili pour le Gorille de montagne).

5. Le Secrétariat de la CMS s'est adjoint l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, en partenariat avec le Secrétariat PNUE/UNESCO de GRASP, et en consultation avec les Etats de l'aire de répartition du Gorille et les autres partenaires de GRASP, pour préparer, rédiger et négocier cet Accord, et initier la mise en oeuvre de cet Accord et de sa traduction en un Plan d'action régional transfrontalier. La CMS et ses partenaires se sont engagés à développer et négocier cet Accord durant les 2 prochaines années, et à fournir aux Etats de l'aire de répartition, aux autres gouvernements et organisations impliqués, un cadre légal qui permettra de renforcer et fédérer les efforts de conservation.

6. Le projet de Plan d'Action qui sera offert aux Etats de l'aire de répartition sera centré sur la conservation des populations de Gorilles, de leurs habitats, sur le renforcement des capacités nationales et les aspects transfrontaliers, **la prise en compte des besoins socio-économiques des populations dont les besoins sont liés aux ressources des habitats forestiers des gorilles.**

7. Le Plan d'Action sera réalisé par:

- L'intégration de la conservation des populations de gorilles dans la politique des 10 Etats de leur aire de répartition;
- Le renforcement de la prise de conscience nationale, régionale et internationale, de la valeur patrimoniale des grands singes, et des gorilles en particulier;
- Le renforcement de la collaboration transfrontalière, notamment au niveau des aires protégées;
- Le renforcement du réseau de zones de protection spéciale;
- Le renforcement de la coopération inter Etats et inter organisations, par la mise en place d'un système efficace de prise de décision au niveau local, national et international;
- La mise en place d'un réseau de collecte d'information et de surveillance, l'utilisation et l'échange d'information scientifique et technique sur la conservation des gorilles, et le renforcement mutuel des capacités;
- Le renforcement des mesures de contrôle du commerce illégal;
- Le développement de l'écotourisme «gorilles» dans des sites encore trop peu visités;
- L'implication des communautés locales par la mise en place d'un cadre de concertation permettant de dialoguer avec les populations locales et d'obtenir leur adhésion aux objectifs de conservation et de développement communautaire; et
- Le développement de mécanismes de financement et de collecte de fonds pour permettre la mise en oeuvre du Plan d'action régional transfrontalier.

8. Nous espérons que vous conviendrez qu'un tel Accord, et les projets qui en découleront, contribueront à promouvoir la survie à long terme des Gorilles et de leurs habitats forestiers, et devraient apporter, ce faisant, une contribution tangible à la réduction de la biodiversité forestière, et permettre aux Etats concernés de conjuguer conservation des ressources renouvelables et développement économique durable.